



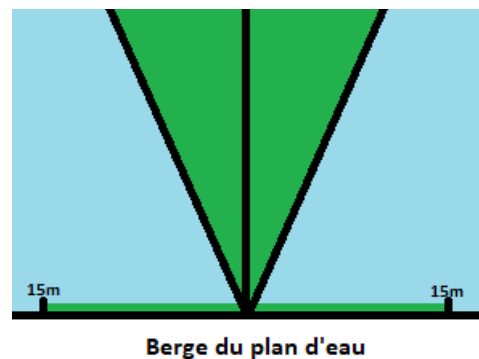
Règlement général pêche carpe sur l'AAPPMA

Rappels relatif à la réglementation générale de la pêche :

- Il est interdit de pêcher dans les étangs communaux sans autorisation.
- Toute personne désirant pêcher doit être munie d'un droit de pêche.
- **LA LOI PUNIT D'UNE AMENDE DE 22 500€ LE TRANSPORT DE CARPES VIVANTES DE PLUS DE 60 CM SANS AUTORISATION ECRITE OU PREUVE D'ACHAT.**

Règles spécifiques à la pêche sur le plan d'eau de la cranne :

- La pêche de nuit est interdite en dehors des animations mises en place par la section carpe de l'AAPPMA.
- La pêche est permise uniquement en NO KILL.
- Les bateaux pneumatiques et barques sont interdits.
- L'utilisation d'un tapis de réception pour les carpes est obligatoire.
- La pêche doit s'exercer perpendiculairement à la berge.
- Il est possible de pêcher la bordure si aucun pêcheur n'est installé à côté. L'installation d'un autre pêcheur engendre automatiquement la sortie de la ligne posée en bordure si le pêcheur s'installant le demande.
- Les lignes posées en bordure doivent impérativement être munie de « backleads » afin d'être plaquées au fond du plan d'eau.
- L'utilisation de tente de camping est interdite. Seuls les parapluies sont autorisés.
- Les bateaux radio commandés sont autorisés mais ne doivent pas engendrer de désaccord avec autrui.
- Le tapis de réception est obligatoire et sa taille (minimum de 100 par 50 en cm) ainsi que celle de l'épuisette doit être de dimension suffisante pour les poissons.
- Tout poisson attrapé doit être manipulé avec soin (ne pas oublier de le mouiller régulièrement ainsi que le tapis de réception), être pesé, photographié puis remis à l'eau rapidement et désinfecté si nécessaire.
- Un poisson capturé sur un poste de pêche doit obligatoirement être remis à l'eau à cet endroit.
- Seuls les hameçons simples sont autorisés, un hameçon par canne.
- Tout poste de pêche avec des cannes en action de pêche doit avoir au moins un pêcheur présent à proximité.
- L'amorçage est autorisé en quantité raisonnable, les graines devront être impérativement cuites et trempées.
- Les sacs de conservations sont strictement interdits, de jour comme de nuit.



Règles de bonne conduite sur le plan d'eau de la cranne :

Pour que la pratique de la pêche à la carpe puisse perdurer, il convient d'avoir une conduite irréprochable.

- Gardez votre emplacement propre pour le respect du site et de tous (poubelles, mégots, nylons, ...). Rien ne doit rester sur place.
- Respectez le voisinage, les cultures et la nature.
- Les pêcheurs accompagnés de leur chien sont priés de les tenir en laisse.
- Eviter la consommation d'alcool (aucune bouteille de visible sur le poste).
- Feux au sol et barbecues interdits.
- Pas de nuisance sonore (volume audio à un niveau correct pour le voisinage).

Règlement de la pêche de nuit dans le cadre des animations de la section carpe :

La pêche à la carpe a le statut de sport de haut niveau. Les membres de la section carpe de l'AAPPMA doivent pouvoir pratiquer dans le cadre du règlement de la Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS) afin d'être en capacité lors des rencontres officielles FFPS de porter haut les couleurs de l'AAPPMA. A cette fin la pêche de nuit leur est ouverte à raison de 2 nuits par mois (le premier et le troisième samedi soir au dimanche matin de chaque mois).

Seuls les membres de la section carpe sont autorisés à cette pratique et doivent être encadrés par les responsables de la section carpe qui doivent participer de façon impérative à l'animation.

La participation à la section carpe nécessite une licence fédérale. Se renseigner pour rejoindre cette section auprès de ses responsables (coordonnées disponibles sur le site internet de l'AAPPMA).

L'utilisation de tente de camping est proscrite dans le cadre de cette animation. Seuls les « BIWI » ou parapluies sont autorisés.

Respect du règlement :

Tout contrevenant à ce règlement se verra contraint de quitter le site dans les plus brefs délais.

Le service de contrôle dressera un procès-verbal à tout pêcheur non muni d'autorisation ou ne respectant pas le règlement. Dans ce cadre, il pourra vous faire relever vos cannes, afin de contrôler vos montages.